

Guide pour la réalisation d'offres J+S Sport des enfants Allround

Le présent Guide a pour but de donner aux coaches et aux moniteurs J+S un aperçu des dispositions en vigueur et de résumer les plus importantes bases légales de manière compréhensible. Pour évaluer les cas individuels, seules les dispositions légales sont déterminantes.

Le sport des enfants J+S

Exigences de base

Toutes les offres sportives destinées aux enfants (jeu, entraînement, enseignement, camp) sont conçues de manière à répondre aux besoins spécifiques et tiennent compte de leur stade de développement. Les activités sportives proposées aux enfants dans le cadre de J+S doivent être variées et adaptées à l'âge des enfants et à leur capacité.

Buts

Les formes de base du mouvement constituent le socle sur lequel reposent les différentes disciplines sportives. Plus la formation de base est solide et variée, plus l'enfant pourra s'entraîner de manière optimale dans une discipline spécifique.

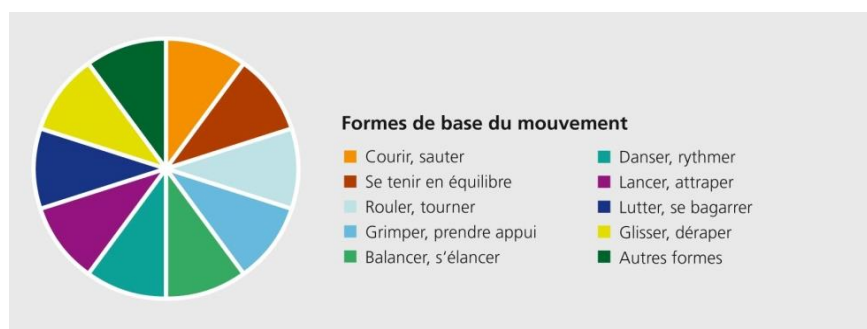


Fig. 1: Formes de mouvement

Quel que soit le type de cours ou de camp organisé (allround, un seul sport ou plusieurs sports) les formes de base du mouvement doivent être sollicitées et développées.

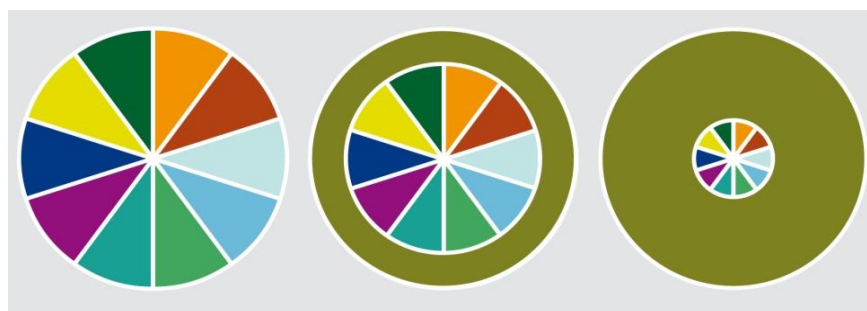


Fig. 2: Des formes de mouvement au sport

Plus les enfants sont jeunes, plus les formes de base du mouvement seront enseignées de manière générales (modèle de gauche); plus ils grandissent, et plus ils voudront découvrir et pratiquer une discipline sportive particulière (modèle de droite).

Indications pour la réalisation d'offres J+S Allround

Définition d'une offre J+S

(Art. 3, al.2, OESp)

Les cours (y compris les camps d'entraînement) annoncés ensemble par un organisateur à l'autorité compétente pour une durée maximale d'une année sont réunis sous l'appellation d'offre.

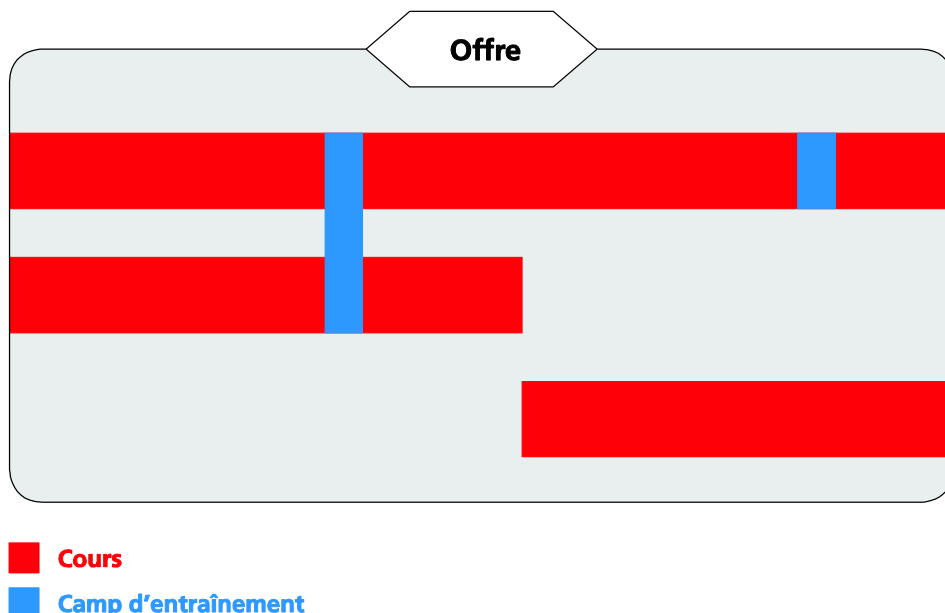


Fig. 3: Exemple d'offre J+S

Cours J+S Allround

Définition d'un cours J+S

(Art. 2 et 4 OPESp)

Un cours comprend des activités dans les sports, pratiquées régulièrement:

- sous la conduite de moniteurs J+S;
- dans un groupe stable;
- pendant une durée minimale déterminée.

Par activité, il faut comprendre une activité sportive unique et limitée dans le temps (leçon ou, entraînement).

Durée d'un cours et d'une activité

(Art. 8 OPESp)

Un cours comprend au minimum 15 semaines il inclut au moins 15 entraînements en 12 semaines d'entraînement.

Si un cours dure plus de 6 mois, le nombre minimum (ci-dessus) doit être atteint en l'espace de 6 mois au maximum.

Une activité dure au moins 60 minutes. L'organisateur ne peut comptabiliser, pour l'obtention de subventions, qu'une activité de 90 minutes par jour et par cours au maximum.

Wochen (Montag–Sonntag)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
					●		●					●		
●	●	●	●	●	●		●	●	●		●	●		●

Trainings

Fig. 4: Exemple de cours

Camp d'entraînement

(Art. 7 OPESp)

Des camps d'entraînement peuvent être réalisés en complément des cours dans le cadre d'une offre J+S.

Un camp d'entraînement dure généralement plusieurs journées consécutives. Il peut, à titre exceptionnel, prendre la forme de journée de camp d'entraînement unique.

Un programme doit être établi pour chaque camp d'entraînement; celui-ci doit pouvoir être présenté à tout moment à l'instance d'autorisation (service cantonal J+S ou OFSPO).

Le nombre de journées de camp d'entraînement ne doit pas être supérieur au nombre de semaines de cours ni au nombre d'entraînements réalisés à l'intérieur du cours. Les journées de camp d'entraînement qui dépassent ce contingent ne sont subventionnées qu'à hauteur d'une seule activité J+S de 90 minutes au maximum.

Tous les enfants et les jeunes participants au camp d'entraînement, doivent être actifs à l'un des cours de l'offre J+S en cours annoncé par l'organisateur.

Une journée de camp d'entraînement unique comprend au moins deux activités d'une durée totale de 4 à 5 heures, l'une le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir, ainsi que du temps réservé à des activités sociales (repas, activité de loisirs, etc.).

Les participants au camp d'entraînement restent dans le même groupe durant toute la durée du camp d'entraînement et partagent des activités sociales entre les unités d'entraînement. L'encadrement des participants durant toute la durée du camp est assuré par les moniteurs J+S.

Si le camp d'entraînement dure plus de deux journées consécutives, le jour d'arrivée et le jour de départ comptent ensemble comme une journée de camp d'entraînement, à condition que quatre heures d'activités au moins aient été réalisées sur l'ensemble de ces deux journées.

Lieu de déroulement

(Art. 5 OESp)

Les cours doivent avoir lieu en principe en Suisse ou au Liechtenstein. A titre exceptionnel, certains entraînements ou camps peuvent avoir lieu à l'étranger.

Grandeur des groupes et engagement des moniteurs

Grandeur de groupe

(Art. 5 et 6 et annexe 2 OPESp)

Tout cours doit compter au moins trois enfants en âge de participer à J+S.

Pour l'Allround, la taille des groupes ne doit pas dépasser 16 participants par moniteur.

Pour les groupes de 17 participants ou plus, une personne habilitée à diriger doit être engagée en plus par tranche de 12 participants supplémentaires.

Pour les entraînements «physis» ou «psyché», la taille des groupes ne doit pas dépasser 24 participants par moniteur. Pour les groupes de 25 participants ou plus, un moniteur habilité à diriger doit être engagée en plus par tranche de 12 participants supplémentaires au maximum.

Engagement des moniteurs

(Art. 20, 22 O OFSPO J+S)

Pour réaliser des activités Allround, tous les moniteurs doivent être titulaires d'une reconnaissance pour le groupe cible des enfants: *J+S Sport des enfants*

Des entraînements «physis» ou «psyché» peuvent être dispensés dans tous les sports par des moniteurs ayant la reconnaissance sport des enfants.

Règles de sécurité

(Art. 9 al. 1 O OFSPO J+S)

Les contenus des cours soumis à des prescriptions de sécurité sont définis dans les supports de formation et dans la documentation spécifique aux différents sports et disciplines.

Ceux-ci sont régulièrement actualisés et publiés sur le site www.jeunesseetsport.ch et dans le manuel de cours.

Participants J+S (*enfants*)

Âge J+S

(Art. 6 LESp; art. 4 OESp)

Les activités du Sport des enfants sont ouvertes aux enfants dès le 1er janvier de l'année où ils atteignent cinq ans jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 10 ans.

Les enfants qui sont dans leur cinquième année au début d'un cours peuvent y participer à condition qu'ils atteignent l'âge de 5 ans pendant le cours ou le camp.

Les enfants qui atteignent l'âge de 10 ans pendant un cours peuvent le terminer.

Domicile et nationalité

(Art. 4, al. 1 et 2, OESp)

Tous les enfants domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein peuvent participer aux cours.

Les enfants domiciliés à l'étranger peuvent participer aux cours s'ils sont de nationalité suisse ou liechtensteinoise.

Moniteurs J+S

Obligations

(Art. 16 OESp; art. 31 OPESp)

Les moniteurs peuvent diriger des cours ou certaines activités dans le cadre des cours d'un organisateur si leur formation les y autorise.

Les moniteurs sont responsables du bon déroulement des cours qu'ils dirigent. Ils sont notamment tenus:

- de réaliser les cours conformément aux exigences spécifiques;
- d'assurer la sécurité des enfants qui leur sont confiés;
- de constituer la documentation nécessaire à l'établissement des décomptes;
- de veiller à l'utilisation adéquate du matériel qui leur est prêté et à son nettoyage avant restitution.

Ils doivent permettre à tout moment aux autorités qui délivrent les autorisations et exercent la surveillance d'inspecter leurs activités et de consulter leurs documents de cours.

Les documents de cours comprennent, outre le contrôle de présence, une planification des entraînements.

Reconnaissance J+S

(Art. 20 al.1 et 3, OESp)

La reconnaissance est valable jusqu'à la fin de la deuxième année civile suivant son obtention ou suivant la dernière formation continue; la reconnaissance devient caduque si l'obligation de formation continue n'est pas remplie.

Si la reconnaissance échoit pendant la durée d'une offre, le cadre peut continuer d'exercer son activité jusqu'à la fin des cours commencés; si le cadre concerné est un coach, il peut exercer son activité jusqu'à la fin de l'offre.

Organisateurs des offres J+S

Devoirs

(Art. 11 OESp)

Les organisateurs des offres veillent à ce que les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des participants, pour protéger leur santé et pour prévenir les accidents, et à ce qu'elles soient appliquées pendant toute la durée du cours.

Si l'organisateur d'une offre constate que les cadres J+S responsables négligent leur devoir de surveillance et d'encadrement lors de la réalisation de cette offre, il prend les mesures requises et en informe l'autorité cantonale responsable de la réalisation de l'offre. S'il constate un délit ou un crime, il en informe l'autorité de poursuite pénale.

Les organisateurs des offres informent les participants, leurs représentants légaux et les cadres concernés des risques que peut comporter la pratique du sport et ils attirent leur attention sur l'utilité d'une assurance-accidents et d'une assurance de responsabilité civile.

Annexe

Le questionnaire ci-après permet au coach de vérifier que l'offre proposée répond bien aux exigences de la diversité et de l'adaptation à l'âge des participants:

		Oui	Non
Rire	Les enfants se sentent à l'aise dans mon cours ou mon camp; ils y viennent avec plaisir.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'enseignement dispensé dans mon cours ou mon camp tient compte de l'âge des enfants et repose sur une méthodologie et une pédagogie appropriées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apprendre	Pour les plus jeunes: Dans mon cours ou mon camp, nous découvrons et exerçons un grand nombre de formes de base du mouvement; nous les pratiquons si possible toutes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour les plus âgés: Dans mon cours ou mon camp, j'initie déjà les enfants à une ou plusieurs disciplines sportives en complétant cet entraînement par les formes de base du mouvement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dans le cadre de mon cours ou de mon camp, j'introduis de temps à autre des disciplines sportives à découvrir pour montrer différentes disciplines aux enfants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dans le cadre de mon cours ou de mon camp, je change si possible d'environnement de temps à autre pour permettre aux enfants de découvrir d'autres espaces et contextes sportifs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réaliser une performance	Les enfants sont capables de fournir une performance. La sollicitation est adaptée à leurs possibilités physiques et à leur âge sans être excessive.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité	Je veille à la santé et à la sécurité des enfants qui me sont confiés et je les protège des dangers. Je prends les précautions qui s'imposent pour prévenir les accidents.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour enseigner une discipline soumise à des prescriptions de sécurité particulières (Alpinisme, Aviron, Canoë-kayak, Carabine, Equitation, Escalade sportive, Excursion à skis Natation, Natation synchronisée, Natation de sauvetage, Pistolet, Planche à voile, Plongée libre, Plongeon, Saut à skis, Ski, Snowboard, Sport de camp/Trekking, Tir à l'arc, Tir à l'arbalète, Triathlon, Voile, Voltige, Waterpolo), je dois être reconnu dans cette discipline ou être épaulé par un moniteur qui dispose de la reconnaissance correspondante dans la discipline concernée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les informations contenues dans ce guide sont extraites de la loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) du 17.6.2011 et des ordonnances y relatives ci-dessous:

- Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp);
- Ordonnance sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp);
- Ordonnance de l'OFSPPO concernant «Jeunesse et Sport» (O OFSPPO J+S).